

Monsieur François Marthaler
Conseiller d'Etat
Chef du Département des infrastructures
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Lausanne, le 28 mars 2006

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2006\POL0611.doc
JUG/ffr

Prise en compte de la formation professionnelle dans le cadre de l'attribution des marchés publics

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Votre courrier du 8 mars 2006 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

La CVCI partage les soucis des auteurs du courrier susmentionné concernant la situation actuelle de l'offre de places d'apprentissage. Toutefois, nous estimons que les critères régissant l'adjudication de marchés publics doivent s'inscrire dans la durée. Il est, pour nous, inadéquat de modifier les règles du jeu en fonction d'objectif à court terme. De plus, le système actuel étant déjà passablement complexe, il convient dès lors de se livrer à une véritable pesée des intérêts avant l'introduction de tout critère supplémentaire.

La CVCI est, sur le principe, opposée à la multiplication des critères d'adjudication des marchés publics. Le principe doit demeurer celui d'une adjudication à l'offre économiquement la plus avantageuse; les critères de qualité et de prix doivent donc rester les critères prépondérants. Les mécanismes d'adjudication des marchés publics ne doivent pas avoir comme but premier d'imposer une représentation de l'entreprise « idéale » aux yeux de l'administration mais avant tout de permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics (art. 3 de la Loi vaudoise sur les marchés publics, LMP-VD)

Toutefois, dans le droit actuel, l'article 37 du règlement d'application (RLMP-VD) prévoit déjà une liste de critères relativement large. De plus, selon le commentaire de ce même règlement, l'engagement en faveur de la formation n'est certes pas un critère en soi mais un « critère complémentaire » permettant de départager deux offres ex æquo. Dans ce cadre, il paraît plus clair pour assurer la transparence des procédures d'ajouter à cet article 37 RLMP-VD le critère de l'effort de formation.

Si la CVCI peut donc se rallier au principe du rajout du critère de l'effort de formation, il est très important que la pondération « cohérente » des critères voulue par la législation ne donne pas trop d'importance à ce nouveau critère. L'effort pour la formation ne devrait jamais être un critère éliminatoire et, dans tous les cas, avoir une importance notablement inférieure à des critères comme le prix ou la qualité. Il est également important de relativiser ce critère en fonction du type et de la taille de l'entreprise soumissionnaire. De petites structures, formant peu ou pas d'apprentis, ne devraient pas être trop désavantagées par rapport à des entreprises disposant par exemple de moins d'expérience mais formant plus d'apprentis de par leur taille ou du fait qu'elles sont aussi actives dans un autre secteur d'activité où, par hypothèse, on forme plus d'apprentis.

En conclusion, nous soutenons la prise en compte de la formation professionnelle dans le cadre de l'attribution des marchés publics. Ce soutien est toutefois conditionné au fait que la pondération de ce critère ne conduise pas à des adjudications en contradiction avec les objectifs de la loi vaudoise sur les marchés publics. Ce critère ne doit notamment pas créer d'inégalité de traitement entre les soumissionnaires et surtout ne pas impliquer le choix d'un soumissionnaire n'ayant pas présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur